

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/077

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine DEVOYON, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Joël PACULL, Marc BILLES, Jean-Pascal GARDELLE, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Yannick COSTA), Bertille MARTY (pouvoir à Christian FALZON)

Absentes excusées : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 12/07/2023

BAIL ADMINISTRATIF AVEC PROMESSE DE VENTE

47 RUE DES AIRES

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2022/093 en date du 13 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail administratif avec promesse de vente d'une durée de neuf ans entre la Commune et M. BOFFREDO Patrice et Mme BOFFREDO née GHEMMAZ Myriam, domiciliée 6 Place du Canigou à Pézilla-La-Rivière - 66370- pour la location, avec possibilité de rachat, de la partie Ouest de l'immeuble situé 47 rue des Aires, nouvellement cadastré section AK – N° 627 – d'une contenance de 67 ca.

Le service de France Domaines a estimé ce bien à la somme de 75 000 €. M. le Maire rappelle que le point de départ de ce bail administratif avec promesse de vente était prévu au 1^{er} juillet 2023, le montant du loyer mensuel fixé à la somme de 800 € avec une possibilité de rachat de cet immeuble par M. et Mme BOFFREDO racheter chaque année le bien, à compter de la 3^{ème} année pour un montant de 50 000 € au bout de 3 ans, 41 667 € au bout de 4 ans, 33 334 € au bout de 5 ans, 25 000 € au bout de 6 ans, 16 666 € au bout de 7 ans et 8 333 € au bout de 8 ans. Au terme des 9 ans, la propriété du bien est acquise à condition que les locataires soient à jour des loyers et des charges.

Il expose que M. et Mme BOFFREDO ont demandé à différer le point de départ du bail administratif car ils souhaiteraient pouvoir étudier de façon plus approfondie l'option achat plutôt que la location via le bail administratif avec promesse de vente comme prévu. Ils demandent à différer la date d'effet du bail administratif d'un mois, soit au 1^{er} août 2023.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la demande de M. et Mme BOFFREDO, à savoir le report au 1^{er} août 2023 de la signature du bail administratif avec promesse de vente.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux avait été conclue avec M. et Mme BOFFREDO pour une période de 6 mois, du 01/01/2023 au 30/06/2023 afin que M. BOFFREDO effectue des travaux de rénovation de ce bien immobilier dans l'attente de la prise d'effet du bail.

Il y aurait donc lieu de passer un avenant à ladite convention pour prolonger la période de mise à disposition de l'immeuble sis 47 rue des Aires, (sect. AK – N° 627) à titre gracieux de 1 mois.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **ACCEPTE** de différer la date de prise d'effet du bail administratif avec promesse de vente de un mois, soit au 1^{er} août 2023 ;

► **APPROUVE** la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de l'immeuble sis 47 Rue des Aires, nouvellement cadastré section AK – N°627 d'une contenance de 67 ca afin de prolonger la mise à disposition à titre gracieux de cet immeuble de un mois, soit jusqu'au 31/07/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.